

# Conditions pour les mouvements de bovins d'une Zone vaccinale (ZV) vers la Zone Indemne (ZI) de FRANCE

- 1. Examen clinique** des bovins de l'envoi et de l'unité épidémiologique par un vétérinaire sanitaire ;
- 2. Détection depuis au moins 28 jours** au sein de l'élevage d'origine ;
- 3. Vaccination depuis au moins 28 jours** des bovins de l'envoi et de l'unité épidémiologique ou veaux nés de mères valablement vaccinées.

De plus, une fois en ZI ces bovins sont tenus d'y rester au moins 30 jours.